



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_088

OBJET : Remboursement de la compétence EPU au budget annexe assainissement

Exposé

La présente délibération organise le remboursement du budget annexe assainissement par le budget principal, au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines (EPU) ».

1) Historique

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2017, l'exercice de la compétence EPU s'est mis en place en plusieurs étapes :

· Avant 2020, la compétence n'était pas encore obligatoirement communautaire. En 2018 et 2019, la Communauté d'Agglomération exerçait la compétence EPU pour la seule Ville de Cherbourg-en-Cotentin par le biais d'une convention de mutualisation, suite au transfert des budgets annexes eau et assainissement de la Ville, ainsi que les personnels rattachés à ces budgets, qui assuraient également la compétence EPU. Les autres communes membres exerçaient la compétence EPU par financement de leur budget principal.

· Depuis le 1^{er} janvier 2020, de par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », la gestion des EPU fait partie des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération. Afin d'optimiser cette transition et de pouvoir sécuriser et partager les données techniques et financières, la Communauté d'Agglomération a proposé à ses communes membres de reprendre en délégation, pour le compte de la CA, la gestion et le renouvellement de leurs équipements, et d'exonérer en contrepartie la CA de toute responsabilité directe sur ces biens transférés (application du principe de subsidiarité).

Cette solution s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », en particulier dans l'article 14 qui a modifié l'article L. 5216-5 du CGCT qui prévoit la possibilité pour un EPCI qui détient la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de déléguer tout ou partie de celle-ci.

Une première convention sur la période 2020-2021 a ainsi été signée par 109 communes membres.

Une deuxième convention sur la période 2022-2026 a été signée par 41 communes membres.

2) Problématique

A la différence de l'assainissement (qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) et financée exclusivement par les redevances perçues auprès des usagers), le financement de la compétence EPU (service public administratif (SPA)) relève du budget principal. Néanmoins, certaines dépenses de fonctionnement de la compétence EPU sont supportées par le budget annexe assainissement, notamment des charges de personnel puisque certaines prestations EPU sont réalisées par le personnel affecté au budget assainissement, notamment les opérations d'hydrocurage ou de remise à la cote des ouvrages.

En conséquence, il convient d'organiser le remboursement par le budget principal du budget annexe assainissement, des charges qu'il a supportées pour son compte, depuis 2018.

La circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation (et de traitement) séparé.

Conformément à ladite circulaire, « Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts

Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	
------------------	--	--

3) Méthode retenue

Le tableau ci-dessous calcule le montant des remboursements à opérer au budget annexe assainissement, en application de la circulaire détaillée ci-dessus, et en tenant compte des éléments suivants :

- Le réseau communautaire étant essentiellement séparatif (à 95 %), il est proposé de retenir un forfait de 10 % des charges de fonctionnement, hors amortissements et intérêts des emprunts comme le prévoit la circulaire. Il est également proposé de déduire les charges de personnel du budget eau qui sont portées par le budget assainissement puis refacturées au budget eau, ainsi que les frais de support (5 % des recettes de fonctionnement) qui sont reversés au budget principal.
- Il est également proposé d'appliquer un prorata au montant de remboursement calculé, afin de tenir compte du fait que la compétence EPU n'est pas totalement retracée dans le budget assainissement. En effet, d'une part la compétence est déléguée à certaines communes membres (voir 1), et d'autre part la compétence est parfois exercée par recours à des prestataires dont les factures sont directement prises en charge par le budget principal.

Concrètement, la compétence EPU est prise en charge par le budget annexe assainissement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et, depuis 2022, sur les territoires de la Saire, et de Douve Divette pour partie (sur les trois communes du territoire qui n'ont pas conventionné). De plus, les agents de la régie assainissement peuvent intervenir ponctuellement sur l'ensemble des réseaux EPU du territoire. Il est proposé de retenir un prorata correspondant au prorata des attributions de compensation EPU de ces territoires sur l'ensemble de Cotentin. Cette méthode permet de tenir compte du linéaire concerné et de la particularité des réseaux de Cherbourg-en-Cotentin, transcrite dans son AC.

Les proratas sont de 41,01 % pour Cherbourg-en-Cotentin, 1,67 % pour les trois communes de la Saire, 1,33 % pour les trois communes concernées de Douve Divette et 1 % estimés pour les autres opérations ponctuelles sur l'ensemble du territoire.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'exploitation	15 965 922	16 816 305	17 720 647	18 199 054	20 681 795	19 343 406
- DAP nettes (68-777)	- 3 023 720	- 3 318 095	- 3 373 167	- 2 948 945	- 2 883 291	- 2 095 374
- frais de personnel budget eau (nature 7084)	- 3 789 640	- 3 810 571	- 3 752 770	- 3 752 327	- 3 861 889	- 4 383 847
- intérêts (chapitre 66)	- 407 684	- 327 165	- 548 104	- 336 875	- 321 561	- 352 513
- remboursement des frais de support (nature 6287)		- 858 311	- 779 514	- 798 888	- 740 771	- 657 427
Total	8 744 878	8 502 163	9 267 092	10 362 019	12 874 284	11 854 245
10 % du Total	874 488	850 216	926 709	1 036 202	1 287 428	1 185 425
Part du budget concerné par les EPU	41,01%	41,01%	41,01%	41,01%	45,01%	45,01%
Remboursement à effectuer	358 627	348 674	380 043	424 946	579 472	533 560

2 625 322

- Ainsi il est proposé de rembourser au budget assainissement un montant de 2 625 322 €, sur la base des comptes administratifs 2018 à 2022 et du budget primitif 2023.

· A compter de 2024, le remboursement s'appliquera sur la base du budget primitif de l'année N, corrigé de la différence liée à l'écart constaté entre le budget primitif et le compte administratif N-1.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 1 - Abstentions : 5) pour :

- **Autoriser** la mise en place d'un mécanisme de remboursement des charges supportées au titre des EPU par le budget annexe assainissement pour le compte du budget principal.
- **Autoriser** le versement d'un remboursement correspondant aux années 2018 à 2023 inclus (2 625 322 €), à titre de régularisation des écritures non passées depuis la création de la Communauté d'Agglomération.
- **Autoriser** le versement annuel de ce remboursement, à compter de l'année 2024, selon la méthode décrite ci-dessus.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

28 SEPTEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.